

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES VERBAL N°03**

**Réunion du vendredi 10 mars 2023 à 19 heure**

**CONVOCAATION** :3 février 2023

**Présents** : Yannick COCHAUD, Solène CHEVALIER, Yannick GOURIE, ; Pierre-Yves SAGET, Laurent BAUDE, Christine TROCHU, Sylvie FASQUEL, Thierry GUERRIAU, Marie-Andrée PELLAN, Fabrice MICHEL, Jérôme CUSSONNEAU, Nathalie DELCOURT, Alain DECIMA, Nathalie LEMOINE, Daniel RENAULT, Anne Emmanuelle CROCHU, Yves-Marie LALLICAN, Audrey RIBERPREY, Jean-François LE BOUGUENNEC, Laurence HANRY, Sylvie RITZENTHALER, Sylvie DUHAMEL, Laëtitia BRUNEL, Hugo JEANNE, Karen TOUCHAIS, Gwenaëlle EUDELIN.

**Absents**, Audrey MARQUIS, Erwan MOREAU, Christophe DENIAUD.

**Procurations** : Sylvie RITZENTHALER, Karen TOUCHAIS, Gwenaëlle EUDELIN

Yannick GOURIE, Audrey RIBERPREY et Sylvie DUHAMEL sont nommés secrétaires de séance conformément à l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

<b>Nombre de membres présents à l'ouverture de séance</b>		
<b>Afférents</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
<b>29</b>	26	<b>29</b>

Pierre-Yves SAGET, Audrey RIBERPREY et Sylvie DUHAMEL sont nommés secrétaires de séance conformément à l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

*M. Le Maire : Pour répondre à la question de Hugo JEANNE lors du dernier conseil municipal par rapport à l'espace 2.1 : On n'est pas sur une résidence d'artistes, on est sur un espace de travail d'artistes. On fait des conventions de mise à disposition de salles. Selon le projet présenté par les artistes on peut faire des préachats de spectacle avec de contrats de cession.*

➤ Présentation des finances de la commune par notre nouveau Conseiller aux décideurs locaux, M. Philippe JOUAN (Annexe de ce PV)

*J. CUSSONNEAU : Quelle est l'évaluation foncière des biens de la commune ?*

*P. JOUAN : Toute commune doit recenser toutes les immobilisations. C'est l'état de l'actif (inventaire) de chaque commune. On y référence chaque bien acquis. C'est retracé dans le bilan. Il va prendre un chiffre global qui va apparaître en comptabilité.*

*L. BRUNEL : L'emprunt de la maison de santé est dans un budget annexe donc il n'apparaît pas dans le document qui concerne le taux d'endettement.*

*P. JOUAN : Effectivement vous avez raison, il n'apparaît pas car je parle uniquement du budget principal de la commune.*

*P. JOUAN : Il faut adapter les projets de la commune par rapport aux capacités qu'elle a afin de ne pas perdre la capacité de son autonomie financière.*

*S. RITZENTALHER : A combien de se monte la valeur des biens de la commune ?*

*P. JOUAN : Je ne l'ai pas sous les yeux. Elle apparaît dans le bilan du Compte de Gestion. (Classe 2- 21).*

*S. DUHAMEL : Est-il possible de nous transmettre le document de présentation ?*

*M. le Maire : Oui*

*J. CUSSONNEAU : Les ressources fiscales sur foncier bâti et non bâti, si la commune décide de ne pas la faire évoluer, on se retrouve confronté à l'inflation.*

*P. JOUAN : Plus le nombre d'habitant augmente, plus ça génère l'augmentation automatique des bases. Il y a une augmentation automatique aussi au niveau national : Elle suit le court de l'inflation.*

*M. Le Maire : On ne souhaite pas augmenter la taxe foncière sur la commune au vu de la trésorerie cette année. Il faut toutefois se projeter sur les années à venir.*

*M. Le Maire : Depuis 3 ans, malgré une diminution de la CAF il y a une maîtrise des finances au niveau de la commune avec une trésorerie qui continue à être saine. L'idée est de continuer à investir.*

*P. JOUAN : La DGF on la reçoit début avril 2023. Les taux fiscaux on les reçoit semaine prochaine.*

*Il faut mettre les projets à hauteur des capacités.*

*Comme les taux d'intérêt ont montés, les placements deviennent intéressants. Il faut des conditions spécifiques.*

*M. Le Maire : La commune peut placer ?*

*P. JOUAN : Il existe des placements auprès de la DGFIP. Il y a des conditions requises. C'est règlementé. Il y a des dons et legs, et la récupération différée d'un emprunt.*

*M. Le Maire : Si demain on emprunte pour un projet bien particulier, peut-on emprunter plus que le montant du projet ?*

*P. JOUAN : Ça dépend des banques. Normalement non. Compte-tenu de la conjoncture, les projets se font quelques mois plus tard, c'est possible.*

*S. CHEVALIER : Quelle est la durée minimum de placement ?*

*P. JOUAN : C'est de l'ordre de 20 ans, à 4%.*

*S. CHEVALIER : Ma question était sur les placements, à courte durée et non les emprunts.*

*P. JOUAN : Le but est d'optimiser la situation de trésorerie. Les taux d'intérêt sont intéressants pour une collectivité. Il y a toutefois des conditions strictes limitées.*

*M. Le Maire : Nous ne sommes pas dans ce cas de figure.*

➤ Présentation Gendarmerie sur la vidéoprotection ; M. Benoit CROGUENNEC

*Y. GOURIE : Peut-on coupler un système de caméra fixe avec un système de caméra 360 ?*

*B. CROGUENNEC : Aujourd'hui la technique évolue sur du multi capteur avec image panoramique. On peut tout à fait cumuler toutes les technologies. Le cout de la caméra augmente en fonction du champ de l'image et de la technologie.*

*F. MICHEL : Les mats d'éclairage et voirie ont été rétrocedés à Rennes Métropole.*

*B. CROGUENNEC : La sécurité publique relève de la compétence du Maire.*

*F. MICHEL : Et l'installation sur les mats d'éclairage ?*

*B. CROGUENNEC : Il faudra demander une autorisation à Rennes Métropole. D'autres communes ont mis en place leurs propres mats sans demander l'autorisation.*

*F. MICHEL : Et concernant l'utilisation des réseaux ?*

*B. CROGUENNEC : On utilise les réseaux existants de la commune pour se connecter.*

*S. CHEVALIER : Qu'elle est la stratégie d'implantation, en fonction des statistiques judiciaire.*

*B. CROGUENNEC : on revient sur 4 ans avant (fin 2019- 2020- 2021- 2022). Il y a eu une modification du type d'infraction lié à la période COVID. On a eu une baisse des atteintes aux biens et augmentation des atteintes aux personnes. En 2022 on retrouve des chiffres similaires à l'avant COVID.*

*L. BRUNEL : Sur le plan d'implantation toutes les caméras sont positionnées en amont des habitations sauf l'emplacement situé au sud (secteur Métrie) pourquoi celui-ci est-il situé après ce qui exclut le lotissement ?*

B. CROGUENNEC : *C'est un choix personnel de le mettre au niveau du rond-point. Elles sont généralement positionnées en entrée d'agglomération. C'est une installation à minima qui peut être évoluée par la suite. Il faut opérer un choix stratégique en fonction du rond-point. Pour avoir une vue de ce qui arrive.*

L. BRUNEL : *Il n'est rien prévu au sujet des déchets sauvages ?*

B. CROGUENNEC : *Pour l'instant il n'est pas prévu de traiter cette problématique. Ce n'est pas la finalité recherchée pour ce type de commune.*

S. DUHAMEL : *L'installation, l'entretien, la casse seront pour le compte de la commune ?*

B. CROGUENNEC : *oui, entièrement communal.*

F. MICHEL : *Il existe des subventions ?*

B. CROGUENNEC : *oui, le FIPD à hauteur de 30% d'investissement.*

M. Le Maire : *La Préfecture nous a confirmé 50%.*

B. CROGUENNEC : *Cette année, il y a eu un abondement du FIPD dans le cadre des JO 2024.*

A. MARQUIS : *Les délinquances ont elles diminuées après leur installation ?*

B. CROGUENNEC : *Pour toutes les communes ayant la vidéoprotection en Ille-et-Vilaine, dès la première année, il y a des résolutions d'enquêtes grâce aux images. Ça permet des résolutions d'enquête grâce au système et un sentiment de sécurité pour la population.*

J. CUSSONNEAU : *A aucun moment on a la possibilité de mettre ponctuellement des caméras sur certaines zones ?*

B. CROGUENNEC : *C'est sous l'autorité du procureur de la République (pouvoir judiciaire) sur des systèmes autonomes temporaires mobiles. Il faut autoriser ce système sur le domaine public pour l'exploiter à un endroit précis. Système administratif lourd pour cette réglementation.*

A. DECIMA : *Quelle est la hauteur règlementaire ?*

B. CROGUENNEC : *en dessous de 4m, on considère que la caméra est fragile.*

L. BRUNEL : *Quelle est la durée de stockage des images ?*

B. CROGUENNEC : *Entre 15 et 30 jours.*

➤ Présentation Gendarmerie BAT Vern sur Seiche – M. Stéphane HARDY  
(Annexe de ce PV)

S. HARDY : *On ne peut pas porter plainte et émettre une amende pour les dépôts sauvages.*

T. GUERRIAU : *Quel est le lien entre les habitations et les entreprises ?*

S. HARDY : *Il y a plus de délinquance au niveau des habitations.*

M. Le Maire : *Merci pour votre implication. Ça a un effet positif auprès des habitants de voir une présence régulière au sein de la commune.*

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Administration générale – Décisions du Maire (Acte 5.4)**
- 2. Finances – Budget communal – Vote du compte de gestion 2022 (Acte 7.1)**
- 3. Finances – Budget communal principal – Vote du compte administratif 2022 (Acte 7.1)**
- 4. Finances – Budget communal principal 2023 – Affectation des résultats 2023 (Acte 7.1)**
- 5. Finances – Budget annexe Restaurant bar – Vote du compte de gestion 2022 (Acte 7.1)**
- 6. Finances – Budget annexe Restaurant bar – Vote du compte administratif 2022 (Acte 7.1)**
- 7. Finances – Budget Restaurant-bar 2023 - Affectation du résultat 2022 (Acte 7.1)**
- 8. Finances – Budget annexe Lotissement « Les Ormes Blanches » – Vote du compte de gestion 2022 (Acte 7.1)**
- 9. Finances – Budget annexe Lotissement « Les Ormes Blanches » – Vote du compte administratif 2022 (Acte 7.1)**

Conseil municipal du 10 mars 2023

3

Note de synthèse n°3

10. Finances – Budget Ormes blanches 2023 - Affectation du résultat 2022 (Acte 7.1)
11. Finances – Budget annexe du « Cabinet médical » – Vote du compte de gestion 2022 (Acte 7.1)
12. Finances – Budget annexe du « Cabinet médical » – Vote du compte administratif 2022 (Acte 7.1)
13. Finances – Budget Cabinet Médical 2023 - Affectation du résultat 2022 (Acte 7.1)
14. Finances – Budget annexe Maison de Santé – Vote du compte de gestion 2022 (Acte 7.1)
15. Finances – Budget annexe Maison de Santé – Vote du compte administratif 2022 (Acte 7.1)
16. Finances – Budget Maison de Santé 2023 - Affectation du résultat 2022 (Acte 7.1)
17. Finances – Budget Principal – Vote des Subventions 2023 (Acte 7.5)
18. Finances – Tarifs Périscolaire 2023/2024 – Service Garderie (Acte 3.5)
19. Finances-Tarifs Périscolaire 2023-2024 – Restaurant Scolaire (Acte 3.5)
20. Intercommunalité - Mobilités - Actions pour l'apprentissage du vélo des élèves des écoles
21. Finances - Extension école Les Grains d'Orge- Demande de subvention auprès du Département 35 au titre du fonds de soutien aux projets locaux

Points divers.

Questions Diverses.

\*\*\*\*\*

## 1. Administration générale – Décisions du Maire (Acte 5.4)

Monsieur le Maire présente l'exposé suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2022-89 en date du 8 juillet 2022, donnant délégation au Maire,

**Les décisions suivantes ont été prises :**

➤ Finances - Pour le mois de février 2023, en application de la délibération n°2022-89 du 08 Juillet 2022, le Maire a procédé à la signature des devis suivants :

### DECISION ACHATS FEVRIER 2023

Date	N° Engagement	Fournisseur	Objet	Prix TTC
23/02/2023	202300085	ARMOR GLASS	Changement de vitrages à la halle des sports suite vandalisme	1 013.41
23/02/2023	202300082	CAILLOT POTIN	Alimentations électriques four-chambre froide-local préparation froid Restaurant Scolaire	3 512.40
23/02/2023	202300081	CAILLOT POTIN	Travaux électriques modification PC RJ45 alarme incendie à l'école élémentaire	3 126.00

Conseil municipal du 10 mars 2023

4

Note de synthèse n°3

13/02/2023	202300067	KA2	Vivons Orgères - Conception et impression 2550 ex (1 page supp) - fev 23	4 596.00
07/02/2023	202300050	ROQUET	Travaux de chaufferie à R. Dacoury - remplacement d'un disconnecteur et pose d'un neutraliseur	1 648.80
07/02/2023	202300049	ROQUET	Travaux de plomberie sur la Salle Richard Dacoury - reprise ECS sur les blocs douches des vestiaires	9 763.20

**Lors de l'adoption des points n°3, 6, 9, 12, 15, la présidence de séance sera assurée par Mme CHEVALIER Solène, 1<sup>ère</sup> adjointe.**

**Information :**

Les éléments des comptes administratifs et des comptes de gestions sont, à la date de l'envoi de la convocation (03/03/2023), non définitifs. Des modifications peuvent intervenir sur demande de la Trésorerie de Guichen. La trésorerie n'a établi à cette date qu'un compte de gestion provisoire sur la base des rapprochements réalisés par les services de la Mairie et de la Trésorerie.

En conséquence, lors de la séance des chiffres différents peuvent être présentés. Si cela est le cas, les chiffres modifiés seront exposés en **rouge** et un explicatif sera déposé sur les tables de chaque conseiller au format papier.

## **2. Finances – Budget communal – Vote du compte de gestion 2022 (Acte 7.1)**

Monsieur le Maire présente l'exposé suivant :

Les éléments du compte de gestion sont les suivants :

**Fonctionnement :**

- Résultat de l'exercice 2022 :	569 768.05 €
- Résultat antérieur reporté :	0 €
- Résultat à affecter :	569 768.05 €

**Investissement :**

➤ Solde d'exécution (hors report)	23 916,71
➤ Solde des reports dépenses/recettes	3 221 168.18 €
➤ Solde d'exécution (reports inclus)	3 245 084.89 €

Après vérification par le percepteur, les chiffres sont concordants avec les éléments du compte administratif,

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis de la commission « Administration, Finances et Ressources Humaines » en date du 8 mars 2023

**Vu** L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

**Vu** l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Après avoir nommé la 1<sup>ère</sup> adjointe présidente de séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré,

**Le Conseil Municipal :**

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**3. Finances – Budget communal principal – Vote du compte administratif 2022 (Acte 7.1)**

Monsieur le Maire expose :

« L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

COMMUNE 2022			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
Solde 2021	3 221 168.18 €		0€
Recette	2 357 498,26		4 447 245,16
Dépense	2 333 581,55		3 877 477,11
Résultat	23 916,71		569 768,05
Solde 2022	3 245 084.89 €		569 768.05 €

Les restes à réaliser sont les suivants :

- *Dépenses investissement :* 714 320.43€  
- *Recettes investissement :* 103 400€

Fonctionnement / DEPENSES			
Chap	Art	Libellé	CA 2022
011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	925 531.25 €
012		CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 658 193.77 €
<i>Dont ouverture des crédits Complément indemnitaire annuel-CIA 2021-Compte 64118 « Autres indemnités »</i>			
014		ATTENUATION DE PRODUITS	92 869.00 €
65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	474 601.17 €
66		CHARGES FINANCIERES	21 164.19 €
67		CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 813.81 €
68		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	698.73 €
022		DEPENSES IMPREVUES	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>			<b>3 187 871.92 €</b>
23		Virement à la section de fonctionnement	- €
042	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT SECT INVEST</b>			<b>689 605.19 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>			<b>- €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>			<b>3 877 477.11 €</b>

Fonctionnement / Recettes			
Chap	Art	Libellé	CA 2022
013		ATTENUATION DE CHARGES	46 153.31 €
70		PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	458 028.24 €
73		IMPOTS ET TAXES	2 780 587.54 €
74		DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	628 278.00 €
75		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	23 320.90 €
76		PRODUITS FINANCIERS	3.68 €
77		PRODUITS EXCEPTIONNELS	500 459.92 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>			<b>4 436 831.59 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>			<b>10 413.57 €</b>
042		opé d'ordre de transfert entre les sections	- €
002		Solde d'exécution positif reporté	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>			<b>4 447 245.16 €</b>

### Section de fonctionnement dépenses :

**Chapitre 011 :** Il regroupe les charges à caractère général (fluides, achats, prestation de service, ...). Il a été réalisé à hauteur de 95 % en 2022 (contre 92.96% en 2021, 86,91 % en 2020 et 99.71% en 2019).

**Chapitre 012 :** Il regroupe les charges de personnel. Il a été réalisé à hauteur de 99,56% en 2022 en tenant compte de la décision modificative enregistrée en décembre 2022 à hauteur de 60 000€ (contre 99,55% en 2021, 96.55 % en 2020 et 92.98 % en 2019).

**Chapitre 65 :** Intitulé Autres charges de gestion courantes (indemnités élus, subventions et participations, ...) a été réalisé à hauteur de 99,5% (contre 95,47 en 2021, 94.56 % en 2020 et 97.40 % en 2019).

### Section de fonctionnement recettes :

Les recettes ont été réalisées à hauteur de 171% (contre 113% en 2021, 105.35 % en 2020 et 128.23 % en 2019 lié aux Ormes Blanches). Notamment grâce à la cession du terrain Obély.

### Les éléments financiers :

Caf Brute : 1 248 959.67

CAF Brute de gestion (hors produits exceptionnels) : 933 691,55€

CAF Nette (hors produits exceptionnels) : 698 351.60

Conseil municipal du 10 mars 2023

7

Note de synthèse n°3

Section d'investissement :

### Investissement / Recettes

Chap	Art	Libellé	CA 2022
13		SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	452 615.00 €
16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES (HORS 165)	50 000.00 €
20		IMMO INCORPORELLES (sauf 204)	0.00 €
21		IMMO CORPORELLES	0.00 €
22		IMMO EN COURS (sauf opération)	0.00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>			<b>502 615.00 €</b>
10		DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 153 728.07 €
24		PRODUITS DES CESSIONS	0.00 €
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>			<b>1 165 278.07 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>			<b>1 667 893.07 €</b>
21		Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
		opé d'ordre de transfert entre les sections	689 605.19 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>			<b>689 605.19 €</b>
	001	Solde d'exécution positif reporté	3 221 168.18 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>			<b>5 578 666.44 €</b>

Chap	Art	Libellé	CA 2022
20		IMMO INCORPORELLES (sauf opé et 204)	117 106.13 €
204		Subventions d'équipement versées	557 231.75 €
21		IMMO CORPORELLES (sauf opération)	953 942.32 €
22		IMMO RECUES EN AFFECTATION	0.00 €
23		IMMO EN COURS (sauf opération)	0.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>			<b>1 628 280.20 €</b>
10		DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0.00 €
13		SUB D'INVESTISSEMENT RECUES	0.00 €
16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	275 599.78 €
18		COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION	0.00 €
26		PART ET CREANCES RATTACHEES A DES PART	0.00 €
27		AUTRES IMMO FINANCIERES	419 288.00 €
20		DEPENSES IMPREVUES	0.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>			<b>694 887.78 €</b>
	458	TOTAL DEPENSES D'OPE PR COMPTE DE TIERS	0.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>			<b>2 323 167.98 €</b>
40		opé d'ordre de transfert entre les sections	10 413.57 €
41		opérations patrimoniales	0.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>			<b>10 413.57 €</b>



001	<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE ( total des opérations réelles et d'ordre )</b>	<b>2 333 581.55 €</b>

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis de la commission « Administration, Finances et Ressources Humaines » en date du 8 mars 2023

Après avoir nommé la 1<sup>ère</sup> adjointe présidente de séance pour les délibérations relatives au présent comptes administratifs,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré,

***Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe invite le Conseil Municipal à délibérer.***

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur COCHAUD, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme CHEVALIER pour le vote du compte administratif,

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

*L. BRUNEL : Par rapport aux charges du chapitre 11. La sous-traitance en fait partie. Quel est le pourcentage de sous-traitance Herboratum ? Quelle est la masse financière de la sous-traitance ?*

*Y. GOURIE : La réponse sera faite au prochain conseil municipal ou diffusée à l'ensemble des élus hors conseil municipal.*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** le compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE 2022			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
Solde 2021	3 221 168.18 €		0€
Recette	2 357 498,26	4 447 245,16	
Dépense	2 333 581,55	3 877 477,11	
Résultat	23 916,71	569 768,05	
Solde 2022	3 245 084.89 €	569 768.05 €	

Les restes à réaliser sont les suivants :

-	Dépenses investissement :	714 320.43€
-	Recettes investissement :	103 400€

Conseil municipal du 10 mars 2023

9

Note de synthèse n°3

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestions relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,  
**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,  
**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**4. Finances – Budget communal principal 2023 – Affectation des résultats 2023 (Acte 7.1)**

Monsieur le Maire présente l'exposé suivant :

« Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 à la section d'investissement :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 569 768,05 € au compte R 1068  
 Constatation de l'excédent d'investissement de 3 245 084.89 € au compte R001 ».

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis de la commission « Administration, Finances et Ressources Humaines » en date du 8 mars 2023,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**AFFECTE** le résultat du Compte Administratif 2022 du budget principal comme exposé ci-dessus.

**5. Finances – Budget annexe Restaurant bar – Vote du compte de gestion 2022 (Acte 7.1)**

Monsieur le Maire présente l'exposé suivant :

Les éléments du compte de gestion sont les suivants :

RESTAURANT BAR 2022		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Solde N-1	692,00 €	
Recette	13 710,12 €	13 710,12 €
Dépense	11 550,00 €	12 019,00 €
Résultat	2 160,12 €	1 691,12 €
Solde N	2 852,12 €	1 691,12 €

Fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2022 : 1 691,12€  
 - Résultat antérieur reporté : 0 €

Conseil municipal du 10 mars 2023

10

Note de synthèse n°3

-	Résultat à affecter :	1 691,12€
<b>Investissement :</b>		
➤	Solde d'exécution (hors report)	2 160,12 €
➤	Solde des reports dépenses/recettes	692,00 €
➤	Solde d'exécution (reports inclus)	2 852,12 €

Après vérification par le percepteur, les chiffres sont concordants avec les éléments du compte administratif,

**Ceci expose,**

**Vu** l'avis de la commission « Administration, Finances et Ressources Humaines » en date du 8 mars 2023,

**Vu** L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

**Vu** l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Après avoir nommé la 1<sup>ère</sup> adjointe présidente de séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré,

**Le Conseil Municipal :**

**DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**6. Finances – Budget annexe Restaurant bar – Vote du compte administratif 2022 (Acte 7.1)**

Monsieur le Maire expose :

« L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

La clôture des comptes du budget annexe du Restaurant bar montre les résultats suivants :

RESTAURANT BAR 2022		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Solde N-1	692,00 €	
Recette	13 710,12 €	13 710,12 €

Dépense	11 550,00 €	12 019,00 €
Résultat	2 160,12 €	1 691,12 €
Solde N	2 852,12 €	1 691,12 €

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis de la commission « Administration, Finances et Ressources Humaines » en date du 8 mars 2023,

Après avoir nommé la 1<sup>ère</sup> adjointe présidente de séance pour les délibérations relatives au présent comptes administratifs,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré,

**Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe invite le Conseil Municipal à délibérer.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** que Monsieur COCHAUD, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme CHEVALIER pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice considéré,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

RESTAURANT BAR 2022		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Solde N-1	692,00 €	
Recette	13 710,12 €	13 710,12 €
Dépense	11 550,00 €	12 019,00 €
Résultat	2 160,12 €	1 691,12 €
Solde N	2 852,12 €	1 691,12 €

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestions relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **REPORTE**, les soldes dans chacune des sections,

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 7. Finances – Budget Restaurant-bar 2023 - Affectation du résultat 2022 (Acte 7.1)

Monsieur le Maire présente l'exposé suivant :

« Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 à la section d'investissement :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 1 691,12 € au compte R 1068,  
Constatation de l'excédent d'investissement de 2 852,12€ au compte R001 ».

Ceci exposé,

**Vu** l'avis de la commission « Administration, Finances et Ressources Humaines » en date du 8 mars 2023,

### Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**AFFECTE** le résultat du Compte Administratif 2022 du budget Restaurant bar comme exposé ci-dessus.

## 8. Finances – Budget annexe Lotissement « Les Ormes Blanches » – Vote du compte de gestion 2022 (Acte 7.1)

Monsieur le Maire présente l'exposé suivant :

Les éléments du compte de gestion sont les suivants :

ORMES BLANCHES 2022		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Solde N-1	-126 276,02 €	352 626,64€
Recette	162 313,02 €	144 447,59 €
Dépense	36 037,00 €	224 208,26 €
Résultat	126 276,02 €	- 79 760,67€
Solde N	0 €	272 865,97 €

### Fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2022 :	- 79 760,67€
- Résultat antérieur reporté :	352 626,64€
- Résultat à affecter :	272 865,97 €

### Investissement :

➤ Solde d'exécution (hors report)	-126 276,02 €
Solde des reports dépenses/recettes	126 276,02 €
➤	
➤ Solde d'exécution (reports inclus)	0

Après vérification par le percepteur, les chiffres ne sont pas concordants avec les éléments du compte administratif :

Le résultat de clôture de l'exercice est de: 272 865,97 € et le compte de gestion est de 272 865,95 € dû à l'erreur d'incrémentation du report d'excédent de fonctionnement.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis de la commission « Administration, Finances et Ressources Humaines » en date du 8 mars 2023,

**Vu** L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

**Vu** l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Après avoir nommé la 1<sup>ère</sup> adjointe présidente de séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré,

**Le Conseil Municipal :**

**DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**9. Finances – Budget annexe Lotissement « Les Ormes Blanches » – Vote du compte administratif 2022 (Acte 7.1)**

Monsieur le Maire expose :

« L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

La clôture des comptes du budget annexe Ormes blanches montre les résultats suivants :

ORMES BLANCHES 2022		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Solde N-1	-126 276,02 €	352 626,64€
Recette	162 313,02 €	144 447,59 €
Dépense	36 037,00 €	224 208,26 €
Résultat	126 276,02 €	- 79 760,67€
Solde N	0 €	272 865,97 €

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis de la commission « Administration, Finances et Ressources Humaines » en date du 8 mars 2023,

Après avoir nommé la 1<sup>ère</sup> adjointe présidente de séance pour les délibérations relatives au présent comptes administratifs,

*Conseil municipal du 10 mars 2023*

14

*Note de synthèse n°3*

Après que Monsieur le Maire se soit retiré,  
**Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe invite le Conseil Municipal à délibérer.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,  
Considérant que Monsieur COCHAUD, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme CHEVALIER pour le vote du compte administratif,  
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

ORMES BLANCHES 2022		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Solde N-1	-126 276,02 €	352 626,64€
Recette	162 313,02 €	144 447,59 €
Dépense	36 037,00 €	224 208,26 €
Résultat	126 276,02 €	- 79 760,67€
Solde N	0 €	272 865,97 €

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestions relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **REPORTE**, les soldes dans chacune des sections,  
**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**10. Finances – Budget Ormes blanches 2023 - Affectation du résultat 2022 (Acte 7.1)**

Monsieur le Maire présente l'exposé suivant :

« Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 à la section de fonctionnement :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 272 865,97 € au compte R 002,

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis de la commission « Administration, Finances et Ressources Humaines » en date du 8 mars 2023,

**Le Conseil Municipal est à l'unanimité :**

*Conseil municipal du 10 mars 2023*

15

*Note de synthèse n°3*

**AFFECTE** le résultat du Compte Administratif 2022 du budget Ormes blanches comme exposé ci-dessus.

## **11. Finances – Budget annexe du « Cabinet médical » – Vote du compte de gestion 2022 (Acte 7.1)**

Monsieur le Maire présente l'exposé suivant :

Les éléments du compte de gestion sont les suivants :

CABINET MEDICAL 2022			
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
Solde N-1	2 340,32 €		975,08 €
Recette	13 906,79 €		23 286,17 €
Dépense	14 333,32 €		25 864,96 €
Résultat	-426,53 €		-2 578,79 €
Solde N	1 913,79 €		-1 603,71 €

### Fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2022 :	-2 578,79 €
- Résultat antérieur reporté :	975,08 €
- Résultat à affecter :	-1 603,71 €

### Investissement :

➤ Solde d'exécution (hors report)	-426,53 €
➤ Solde des reports dépenses/recettes	2 340,32 €
➤ Solde d'exécution (reports inclus)	1 913,79 €

Après vérification par le percepteur, les chiffres sont concordants avec les éléments du compte administratif,

### **Ceci exposé,**

**Vu** l'avis de la commission « Administration, Finances et Ressources Humaines » en date du 8 mars 2023,

**Vu** L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

**Vu** l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Après avoir nommé la 1<sup>ère</sup> adjointe présidente de séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré,

### **Le Conseil Municipal :**

*Conseil municipal du 10 mars 2023*

16

*Note de synthèse n°3*



**DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **12. Finances – Budget annexe du « Cabinet médical » – Vote du compte administratif 2022 (Acte 7.1)**

Monsieur le Maire expose :

« L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais, il doit se retirer au moment du vote ».

La clôture des comptes du budget annexe du Cabinet médical montre les résultats suivants :

CABINET MEDICAL 2022			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
Solde N-1	2 340,32 €		975,08 €
Recette	13 906,79 €		23 286,17 €
Dépense	14 333,32 €		25 864,96 €
Résultat	-426,53 €		-2 578,79 €
Solde N	1 913,79 €		-1 603,71 €

### **Ceci exposé,**

**Vu** l'avis de la commission « Administration, Finances et Ressources Humaines » en date du 8 mars 2023,

Après avoir nommé la 1<sup>ère</sup> adjointe présidente de séance pour les délibérations relatives au présent comptes administratifs,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré,

***Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe invite le Conseil Municipal à délibérer.***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur COCHAUD, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme CHEVALIER pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

CABINET MEDICAL 2022			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
Solde N-1	2 340,32 €		975,08 €
Recette	13 906,79 €		23 286,17 €
Dépense	14 333,32 €		25 864,96 €
Résultat	-426,53 €		-2 578,79 €
Solde N	1 913,79 €		-1 603,71 €

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestions relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **REPORTE**, les soldes dans chacune des sections,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 13. Finances – Budget Cabinet Médical 2023 - Affectation du résultat 2022 (Acte 7.1)

Monsieur le Maire présente l'exposé suivant :

« Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 à la section de fonctionnement :

Affectation du déficit de fonctionnement de -1 603,71 € au compte D 002,

Constatation de l'excédent d'investissement de 1 913,79 € au compte R001 ».

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis de la commission « Administration, Finances et Ressources Humaines » en date du 8 mars 2023,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**AFFECTE** le résultat du Compte Administratif 2022 du budget Cabinet Médical comme exposé ci-dessus.

### 14. Finances – Budget annexe Pôle de Santé – Vote du compte de gestion 2022 (Acte 7.1)

Monsieur le Maire présente l'exposé suivant :

Les éléments du compte de gestion sont les suivants :

Pôle SANTE 2022			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
Solde N-1	16 292,85 €		2 000,00 €
Recette	2 419 288,00 €		9 300,00 €
Dépense	267 742,16 €		8 152,53 €

Conseil municipal du 10 mars 2023

18

Note de synthèse n°3

Résultat	2 151 545,84 €	1 147,67€
Solde N	2 167 838,69 €	3 147,67 €

**Fonctionnement :**

- Résultat de l'exercice 2022 :	1 147,67€
- Résultat antérieur reporté :	2 000,00 €
- Résultat à affecter :	3 147,67 €

**Investissement :**

➤ Solde d'exécution (hors report)	2 151 545,84 €
➤ Solde des reports dépenses/recettes	16 292,85 €
➤ Solde d'exécution (reports inclus)	2 167 838,69 €

Après vérification par le percepteur, les chiffres sont concordants avec les éléments du compte administratif,

**Ceci expose,**

**Vu** l'avis de la commission « Administration, Finances et Ressources Humaines » en date du 8 mars 2023,

**Vu** L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

**Vu** l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Après avoir nommé la 1<sup>ère</sup> adjointe présidente de séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré,

**Le Conseil Municipal à :**

**DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**15. Finances – Budget annexe Pôle de Santé – Vote du compte administratif 2022 (Acte 7.1)**

Monsieur le Maire expose :

« L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

La clôture des comptes du budget annexe de la Maison de Santé montre les résultats suivants :

Pôle SANTE 2022			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
Solde N-1	16 292,85 €	2 000,00 €	
Recette	2 419 288,00 €	9 300,00 €	
Dépense	267 742,16 €	8 152,53 €	
Résultat	2 151 545,84 €	1 147,67€	
Solde N	2 167 838,69 €	3 147,67 €	

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis de la commission « Administration, Finances et Ressources Humaines » en date du 8 mars 2023,

Après avoir nommé la 1<sup>ère</sup> adjointe présidente de séance pour les délibérations relatives au présent comptes administratifs,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré,

**Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe invite le Conseil Municipal à délibérer.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur COCHAUD, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme CHEVALIER pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

MAISON SANTE 2022			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
Solde N-1	16 292,85 €	2 000,00 €	
Recette	2 419 288,00 €	9 300,00 €	
Dépense	267 742,16 €	8 152,53 €	
Résultat	2 151 545,84 €	1 147,67€	
Solde N	2 167 838,69 €	3 147,67 €	

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestions relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents

Conseil municipal du 10 mars 2023

20

Note de synthèse n°3

comptes,

- **REPORTE**, les soldes dans chacune des sections,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 16. Finances – Budget Pôle de Santé 2023 - Affectation du résultat 2022 (Acte 7.1)

Monsieur le Maire présente l'exposé suivant :

« Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 à la section de fonctionnement :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 3 147,67 € au compte R 002,

Constatation de l'excédent d'investissement de 2 167 838,69 € au compte R001 ».

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis de la commission « Administration, Finances et Ressources Humaines » en date du 8 mars 2023,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**AFFECTE** le résultat du Compte Administratif 2022 du budget de la Maison de Santé comme exposé ci-dessus.

## 17. Finances – Budget Principal – Vote des Subventions 2023 (Acte 7.5)

Monsieur le Maire présente l'exposé suivant :

En application de l'article L2131-11 du CGCT, les Conseillers municipaux exerçant une responsabilité au sein d'une ou plusieurs associations (Présidence, membre du Bureau) présente(s) dans le tableau ci-dessous ne peuvent participer au vote de la subvention en question. Pour les associations concernées, il sera procédé à un isolement du vote donnant lieu à la rédaction d'une délibération.

<b>SUBVENTIONS DIVERSES DE L'ANNEE 2023 - Cpte 6574</b>			
<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant en 2022</b>	<b>Montant en 2023</b>	<b>Evolution en %</b>
<b>40 - SECTEUR SPORT</b>			
Aïkido Iwama Ryu Orgères	147.90 €	130.00 €	-12.10%
AMJO	916.40 €	1 171.60 €	27.85%
Badminton Association orgéroise de Badminton	2 015.20 €	1 975.00 €	-1.99%
Basket club ORGERBLON	1 259.80 €	2 261.30 €	79.50%
Football USO	4 403.90 €	4 375.00 €	-0.66%
Gymnastique volontaire d'Orgères	535.00 €	541.40 €	1.20%
Hand COBSE	798.80 €	1 200.00 €	50.23%
Jogging loisir	1 295.90 €	959.00 €	-26.00%
Judo Club d'Orgères Pierre JEUSSET	1 644.90 €	1 600.00 €	-2.73%
Amicale des palétistes d'Orgères	0.00 €	0.00 €	100.00%
Tennis club d'Orgères	447.70 €	440.00 €	-1.72%
Volley-ball Orgerblon	1 448.10 €	1 486.40 €	2.64%

Conseil municipal du 10 mars 2023

21

Note de synthèse n°3

VTT Loisir à Orgères (AVLO)	0.00 €	250.00 €	100.00%
Amicale Boulistes d'Orgères ABO	0.00 €	164.60 €	100.00%
Amoto	444.10 €	484.90 €	9.19%
ASTTO - TENNIS DE TABLE	333.50 €	330.00 €	-1.05%
Viet Tha Chi	179.90 €	200.00 €	11.17%
Poneys loisirs	318.20 €	266.00 €	-16.40%
Provision pôle	541.50 €		-100.00%
<b>40 - SECTEUR SPORT</b>	<b>16 730.80 €</b>	<b>17 835.20 €</b>	<b>6.60%</b>
<b>30 - SECTEUR CULTURE</b>			
Amis de l'orgue	814.00 €	800.00 €	-1.72%
Association Orchestre à vent d'Orgères (OVO)	784.00 €	700.00 €	-10.71%
Danses et traditions Bretonnes d'Orgères	0.00 €	200.00 €	100.00%
Autour du livre, fenêtre sur le monde - bibliothèque	780.00 €	900.00 €	15.38%
Mains créatives	0.00 €	0.00 €	100.00%
Les chants d'Orge	660.00 €	800.00 €	21.21%
Paroisse subvention chauffage	100.00 €	100.00 €	0.00%
Le petit théâtre d'Orgères	1 087.00 €	1 500.00 €	37.99%
Comité des fêtes - feu d'artifice	0.00 €	3 500.00 €	100.00%
Les Pinceaux du lundi	700.00 €	300.00 €	-57.14%
Le P'tit Boz'art	700.00 €	500.00 €	-28.57%
Energie	300.00 €	300.00 €	0.00%
Florilège	150.00 €	0.00 €	-100.00%
Orgères Astronomie	1 046.00 €	1 000.00 €	-4.40%
Les Chic Aneries	800.00 €	0.00 €	-100.00%
Provision pôle	0.00 €	0.00 €	100.00%
<b>30 - SECTEUR CULTURE</b>	<b>7 921.00 €</b>	<b>10 600.00 €</b>	<b>33.8%</b>
<b>20 - SECTEUR ENFANCE-JEUNESSE</b>			
Assistantes maternelles "Mille et une pattes"	288.00 €	256.00 €	-11.11%
Assistantes maternelles "Fripouilles"	448.00 €	448.00 €	0.00%
Ass mat "Fripouilles" - Subv exceptionnelle formation PSC1 si présentation facture		180.00 €	100.00%
Ass mat "Mille et une pattes" - Subv exceptionnelle formation PSC1 si présentation facture		315.00 €	100.00%
Provision pôle	96.00 €	96.00 €	0.00%
<b>20 - SECTEUR ENFANCE-JEUNESSE</b>	<b>832.00 €</b>	<b>1 295.00 €</b>	<b>55.6%</b>
<b>83 - ENVIRONNEMENT</b>			
Préserveons notre cadre de vie	95.00 €	95.00 €	0.00%
A.C.C.A. (chasse) Asso Chasse	170.00 €	170.00 €	0.00%
<b>83 - ENVIRONNEMENT</b>	<b>265.00 €</b>	<b>265.00 €</b>	<b>0.0%</b>
<b>025 - DIVERS</b>			
Amicale du personnel	800.00 €	800.00 €	0.00%
Association LEO Les Entrepreneurs Orgérois	300.00 €	500.00 €	66.67%
CPO		5 000.00 €	
<b>025 - DIVERS</b>	<b>1 100.00 €</b>	<b>6 300.00 €</b>	<b>472.7%</b>
CCAS-Subvention fonctonnement hors PAE -1000 € Apras	21 321.00 €	23 000.00 €	7.87%
CCAS-Subvention dédié au Point Accueil Emploi	9 164.00 €		-100.00%

65736-520 -Centre communal d'action sociale	30 485.00 €	23 000.00 €	-24.6%
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS hors vie scolaire</b>	<b>57 333.80 €</b>	<b>59 295.20 €</b>	<b>3%</b>
<b>SUBVENTIONS VIE SCOLAIRE DE L'ANNEE 2023 - Cpte 6574</b>			
<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant en 2022</b>	<b>Montant en 2023</b>	<b>Evolution en %</b>
<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>			
Voyage scolaire école primaire publique	2 006.40 €	2 013.00 €	0.33%
Séjour scolaire de fin d'année des classes de CM2	700.00 €	510.00 €	-27.14%
Voyage scolaire école maternelle publique	1 221.00 €	1 260.00 €	3.19%
Voyage scolaire école privée APESCO	1 669.80 €	1 709.40 €	2.37%
Séjour scolaire de fin d'année des classes de CM2	270.00 €	230.00 €	-14.81%
Photocopies de l'école privée OGEC	1 846.90 €	1 890.70 €	2.37%
A.P.E.E.P. Association de parents d'élèves Ecole publique	1 222.50 €	1 190.40 €	-2.63%
A.P.E.S.C.O. Asso parents élèves Ecole privée	607.20 €	621.60 €	2.37%
Provision Spectacle Culturel Ecole Elémentaire Publique		3 000.00 €	
<b>ASSOCIATIONS NON COMMUNALES</b>			
Lycée Professionnel Saint-Yves - (1 élève * 46€)	0.00 €	46.00 €	100.00%
MFR - IREO DES HERBIERS		46.00 €	
Prévention routière - 611- 880€ * cycles(2+1)	276.00 €	2 640.00 €	856.52%
<b>20-SECTEUR VIE SCOLAIRE</b>	<b>9 865.80 €</b>	<b>15 157.10 €</b>	<b>53.6%</b>
<b>ASSOCIATIONS SCOLAIRES COMMUNALES</b>			
Association Sportive Collège	289.80 €	79.80 €	-72.46%
UGSEL Scolaire	2 533.00 €	259.00 €	-89.77%
U.S.E.P. Orgères Ecole élémentaire Scolaire	304.00 €	305.00 €	0.33%
U.S.E.P. Orgères Ecole maternelle Scolaire	185.00 €	191.00 €	3.24%
<b>40-SECTEUR SPORT- VIE SCOLAIRE</b>	<b>3 311.80 €</b>	<b>834.80 €</b>	<b>-74.8%</b>
Contrat d'association école privée - cpte 6574-213	139 908.98 €	181 126.68 €	29.46%
Fournitures scolaires école privée (46 €)-cpte 6574-213	11 638.00 €	11 914.00 €	2.37%
<b>213-ECOLE PRIVEE - Contrat association</b>	<b>151 546.98 €</b>	<b>193 040.68 €</b>	<b>27.4%</b>
<b>Provision pour subventions diverses</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.0%</b>
<b>TOTAL VIE SCOLAIRE</b>	<b>165 724.58 €</b>	<b>210 032.58 €</b>	<b>27%</b>

<b>TOTAL GENERAL SUBVENTIONS</b>	<b>223 058.38 €</b>	<b>269 327.78 €</b>	<b>21%</b>
----------------------------------	---------------------	---------------------	------------

<b>CREDITS FOURNITURES SCOLAIRES</b>	<b>22 494.00 €</b>	<b>22 816.00 €</b>	<b>1%</b>
Ecole maternelle publique compte 6067-211	8 510.00 €	8 786.00 €	3.24%
Ecole élémentaire publique compte 6067-212	13 984.00 €	14 030.00 €	0.33%

CREDITS PHOTOCOPIES SCOLAIRES	3 569.70 €	3 620.80 €	1%
Photocopies de l'école publique élémentaire- 6156-212	2 219.20 €	2 226.50 €	0.33%
Photocopies de l'école publique maternelle-6156-211	1 350.50 €	1 394.30 €	3.24%
<b>TOTAL FOURNITURES SCOLAIRES</b>	<b>26 063.70 €</b>	<b>26 436.80 €</b>	<b>1%</b>

Récapitulatif et participations syndicats	Montant en 2022	Montant en 2023	Evolution en %
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS hors vie scolaire</b>	<b>57 333.80 €</b>	<b>59 295.20 €</b>	<b>3%</b>
<b>TOTAL VIE ET FOURNITURES SCOLAIRES</b>	<b>165 724.58 €</b>	<b>210 032.58 €</b>	<b>27%</b>
Participation Syndicat Musique	42 064.00 €	55 818.00 €	33%
Participation Syndicat Piscine	45 092.00 €	46 913.00 €	4%
<b>TOTAL Subventions et participations</b>	<b>310 214.38 €</b>	<b>372 058.78 €</b>	<b>20%</b>

Vu l'avis de la commission « Vie sportive, vie associative » du 12 Février 2023,  
Vu l'avis de la commission « Culture, patrimoine, fêtes et cérémonies » du 2 février 2023,  
Vu l'avis de la commission « Jeunesse, enfance, vie scolaire, petite enfance » du 23 Février 2023,  
Vu l'avis de la commission « Dynamique commerciale, artisanale et entrepreneuriale » du 8 mars 2023

Vu la présence en qualité de président ou membre du bureau des conseillers suivants dans les associations énumérées ci-dessous :

Mme FASQUEL Sylvie, membre du bureau d'Autour du livre, fenêtre sur le monde,  
Mme DUHAMEL Sylvie, présidente du Petit Théâtre d'Orgères  
Mme Sylvie RITZENTALER, Présidente de l'association : « Préservons notre cadre de vie »  
M. Pierre-Yves SAGET membre du Conservatoire du Patrimoine Orgerois  
M. Jean-François LE BOUGUENNEC, membre du Conservatoire du Patrimoine Orgerois  
Mme Christine TROCHU, membre du Conservatoire du Patrimoine Orgerois

*T. GUERRIAU : Les critères sont identiques à ceux de 2022 : effectifs, critères sportifs, implication dans la vie communale, mise en place de stage et plan de formation et salariés encadrants.*

*Y. GOURIE : Il n'y a pas d'augmentation du tarif pour la prévention routière, la différence vient d'une erreur d'écriture l'an dernier.*

*M. le Maire : Il y a également une erreur d'écriture pour le montant versé l'an dernier à l'UGSEL qui était de 253 € et non 2533 € comme indiqué.*

*M. le Maire : A noter également l'augmentation du versement lié au contrat d'association avec l'école privée, on a revu les calculs.*

*Y. GOURIE : On a constaté une ventilation RH qui n'était pas imputée correctement ce qui a faussé depuis de nombreuses années le coût réel d'un enfant de l'école publique, ça vient également des interventions des services techniques et des encadrements et autres.*

*M. le Maire : Je suis désolé de ne pas avoir vu cette erreur dès le début du mandat, malheureusement il n'y aura pas de rétroactivité.*

*S. CHEVALIER : Il faut changer l'intitulé pour le CCAS,*

Les membres exposés ci-dessus ne prennent pas part au vote pour l'attribution des subventions afférentes aux associations dont ils sont membres,

**Pour le secteur sport, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

*Conseil municipal du 10 mars 2023*

24

*Note de synthèse n°3*



- **APPROUVE** le tableau des subventions aux associations pour la partie Sport,
- **INSCRIT** les dépenses au chapitre 65, du Budget Primitif 2023 pour les associations concernées,

**Pour le secteur Culture, le Conseil Municipal à l'unanimité (hors association Autour du Livre, et le Petit Théâtre d'Orgères)**

- **APPROUVE** le tableau des subventions aux associations pour la partie Culture, hors subvention pour les associations et Autour du Livre, fenêtre sur le monde, et le Petit Théâtre d'Orgères
- **INSCRIT** les dépenses au chapitre 65, du Budget Primitif 2023 pour les associations concernées,

**Pour l'association Autour du Livre fenêtre sur le monde, inscrite au secteur Culture, le Conseil Municipal à l'unanimité (Mme FASQUEL ne prend pas part au vote) :**

- **APPROUVE** le subvention 2023 pour l'association Autour du livre ; fenêtre sur le monde telle que présentée dans le tableau ci-dessus.,
- **INSCRIT** les dépenses au chapitre 65, du Budget Primitif 2023 pour l'association concernée,

**Pour l'association Le Petit Théâtre d'Orgères, inscrite au secteur Culture, le Conseil Municipal à l'unanimité (Mme Sylvie DUHAMEL ne prend pas part au vote) :**

- **APPROUVE** le subvention 2023 pour l'association Autour du livre ; fenêtre sur le monde telle que présentée dans le tableau ci-dessus.,
- **INSCRIT** les dépenses au chapitre 65, du Budget Primitif 2023 pour l'association concernée,
- 

**Pour les secteurs Enfance-Jeunesse, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le tableau des subventions aux associations pour la partie Enfance-Jeunesse,
- **INSCRIT** les dépenses au chapitre 65, du Budget Primitif 2023 pour les associations concernées,

**Pour le secteur Environnement, le Conseil Municipal à l'unanimité (hors association Préservons notre cadre de vie ) :**

- **APPROUVE** le tableau des subventions aux associations pour la partie Environnement,
- **INSCRIT** les dépenses au chapitre 65, du Budget Primitif 2023 pour les associations concernées.

**Pour le secteur Environnement, le Conseil Municipal à l'unanimité (Mme Sylvie RITZENTALER ne prend pas part aux votes) :**

- **APPROUVE** le tableau des subventions aux associations pour la partie Environnement,
- **INSCRIT** les dépenses au chapitre 65, du Budget Primitif 2023 pour les associations concernées,

**Pour le secteur divers, le Conseil Municipal à l'unanimité (hors association CPO)**

- **APPROUVE** le tableau des subventions aux associations pour la partie divers, hors subvention pour l'association CPO,
- **INSCRIT** les dépenses au chapitre 65, du Budget Primitif 2023 pour les associations concernées,

**Pour l'association CPO, inscrite au secteur divers, le Conseil Municipal est invité à (M. Pierre-Yves SAGET, M. Jean-François LE BOUGUENNEC, Mme Christine TROCHU ne prennent pas part au vote) :**

- **APPROUVER** le tableau des subventions aux associations pour la partie « divers »,
- **INSCRIRE** les dépenses au chapitre 65, du Budget Primitif 2023 pour les associations concernées,

**Pour le secteur Vie Scolaire, hors école privée, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le tableau des subventions aux associations pour la partie Vie Scolaire,
- **INSCRIT** les dépenses au chapitre 65, du Budget Primitif 2023 pour les associations concernées,

**Pour le contrat d'association Ecole Privée, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le tableau des subventions concernant l'école privée,
- **INSCRIT** les dépenses au chapitre 65 et 11, du Budget Primitif 2023 pour les associations concernées,

## **18. Finances – Tarifs Périscolaire 2023/2024 – Service Garderie (Acte 3.5)**

Monsieur GOURIÉ Yannick, Adjoint à l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire, présente l'exposé suivant :

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 autorise les communes à pratiquer les hausses de tarifs qu'elles souhaitent sous la réserve suivante : « Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée. » (article 2).

Lors de la réunion du **15/06/2017**, les membres du groupe de travail Services Périscolaires ont validé :

- le principe de financement des services périscolaires par la collectivité qui oscillera entre 40 et 45% du coût global du service restauration et garderie de l'année N-1 et la revalorisation des tarifs du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> avril de l'année N au 31/03/de l'année N+1.
- la possibilité de faire varier l'augmentation des tarifs au restaurant scolaire sur les tranches tarifaires et non pas de façon uniforme.

Cette proposition a été approuvée par le conseil municipal par la délibération n°36-2018 du 12/03/2018

Cette répartition des coûts dans la fourchette définie ci-dessus, basée sur les résultats N-1, permet d'assurer au plus près la facturation des services fournis et une visualisation pour les services permettant d'apporter les mesures correctives nécessaire sur les postes de dépenses.

En complément de la proposition classique de revalorisation des tarifs périscolaires 2022-2023, et dans un souci de simplification et de lisibilité des tarifs pour les familles, s'agissant des tarifs applicables sur la garderie municipale, la commission EJVS a, lors de sa réunion du 24 Février 2022 décidé à l'unanimité :

- Supprimer le tarif Garderie Matin/Soir
- Appliquer un prix unique à la demi-heure de garderie incluant une revalorisation annuelle de ce tarif en fonction de l'indice des prix à la consommation au 31/12/N-1

*Conseil municipal du 10 mars 2023*

En conséquence, la grille des tarifs proposé à l'assemblée est la suivante :

SERVICE GARDERIE		Tarifs 2022/2023		Tarifs 2023/2024	
		Applicables au 01/04/2022	à la demie heure	Applicables au 01/04/2023	à la demie heure
Garderie maternelle	Matin- 7h-8h30	1,92 €	0,64 €	2,27 €	0,76 €
	Soir + goûter- 16h30-19h00	3,55 €	0,71 €	4,20 €	0,84 €
	Gratuité de 16h15-16h30				
	Matin/soir				
Garderie élémentaire	Matin- 7h-8h30	1,92 €	0,64 €	2,27 €	0,76 €
	Soir 16h30-19h00	3,20 €	0,64 €	3,79 €	0,76 €
	Gratuité de 16h15-16h30				
	Matin/soir				
Dépassement par 1/4h		5,00 €		5,00 €	

La quote-part serait donc de 57 % pour la collectivité et de 43 % pour les familles.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis de la commission « Enfance-Jeunesse-Vie Scolaire » réunie le 23 février 2023,

**Le conseil municipal avec 7 CONTRE et 22 POUR :**

- **VALIDE** les tarifs du service Garderie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, pour la période du 01/04/2023 au 31/03/2024, conformément à la grille ci-dessus.

*S. DUHAMEL : On nous explique les bonnes finances de la commune et on augmente les tarifs ?*

*Y. GOURIE : Aujourd'hui la participation de la commune est de 57/43. On l'a annoncé à la rentrée l'augmentation des tarifs. Avant la participation était de 40/60. On prend à notre charge plus de ce qui a été fait par le passé.*

*M. Le Maire : On a plus d'enfants et le taux d'encadrement a augmenté.*

*S. DUHAMEL : Il y a des communes qui mettent en place le tarif à 1€.*

*Y. GOURIE : Ce sont des discussions qu'on peut avoir en commission. Il y a d'autres communes qui ont augmenté largement leurs tarifs.*

*S. CHEVALIER : Le cout facturé pour ce service fait partie de nos recettes. Si on diminue nos recettes ça aura un impact sur notre capacité d'autofinancement.*

*S. DUHAMEL : C'est un choix social qui peut nous déranger.*

*Y. GOURIE : Il faut retenir que la commune participe plus qu'avant.*

## 19. Finances-Tarifs Péri-scolaire 2023-2024 – Restaurant Scolaire (Acte 3.5)

Monsieur GOURIÉ Yannick, Adjoint à l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire, présente l'exposé suivant :

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 autorise les communes à pratiquer les hausses de tarifs qu'elles souhaitent sous la réserve suivante : « Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée. » (article 2).

Lors de la réunion du **15/06/2017**, les membres du groupe de travail Services Péri-scolaires ont validé :

- le principe de financement des services péri-scolaires par la collectivité qui oscillera entre 40 et 45% du coût global du service restauration et garderie de l'année N-1 et la revalorisation des tarifs du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> avril de l'année N au 31/03/de l'année N+1.
- la possibilité de faire varier l'augmentation des tarifs au restaurant scolaire sur les tranches tarifaires et non pas de façon uniforme.

Cette proposition a été approuvée par le conseil municipal par la délibération n°36-2018 du 12/03/2018

Cette répartition des coûts dans la fourchette définie ci-dessus, basée sur les résultats N-1, permet d'assurer au plus près la facturation des services fournis et une visualisation pour les services permettant d'apporter les mesures correctives nécessaire sur les postes de dépenses.

Les membres de la commission EJVS réunis le 23 février 2023 ont proposé d'augmenter les tarifs du Restaurant scolaire pour l'année 2022-2023 et, propose les tarifs conformément à la grille ci-dessous.

Tranches	Quotients	Tarifs 2022/2023 Applicables au 1er Avril 2022	Tarifs 2023/2024 Applicables au 1er Avril 2023
T1	de 0 à 599	3,52 €	3,72 €
T2	de 600 à 899	3,63 €	3,83 €
T3	de 900 à 1 199	3,93 €	4,15 €
T4	de 1 200 à 1 499	4,39 €	4,64 €
T5	de 1 500 à 1799	4,60 €	4,86 €
T6	plus de 1800	4,80 €	5,07 €
Repas de Noël = T6		4,80 €	5,07 €
Tarif repas Adultes		6,03 €	6,03 €

L'application de ces tarifs laisse un prorata du coût d'un repas au restaurant scolaire comme suit : 53 % de la charge du repas pour la collectivité et de 47 % pour les familles.

*K. TOUCHAIS : Il y a un coefficient appliqué ?*

*Y. GOURIE : Oui 5.62%. le coefficient est lissé sur toutes les tranches. La part des familles diminue.*

*L. BRUNEL : Non, la part des familles sur 2022 était de 41% et là on passe à 47% donc on ne peut pas dire qu'on diminue la part des familles alors qu'il y a une augmentation de 6*

*Y. GOURIE : C'est ce qui a été réalisé, non budgété. Nous depuis le début on a diminué la part des familles. Le calcul est fait sur la base de plusieurs années.*

*Ce qui a été voté au précédent mandat c'est la part des familles qui était de 60% et la commune 40%. On ne va pas là-dedans. Aujourd'hui si on respecte ce qui avait été annoncé sur les précédents mandats on aurait des augmentations tarifaires énormes.*

*L. BRUNEL : Aujourd'hui c'est vous qui êtes aux commandes et qui décidez. On compare par rapport à N-1.*

*M. LE MAIRE : Le choix qui a été fait a été de ne pas répercuter l'inflation. On prend en considération la hausse des matières premières. Le but n'est pas de faire des recettes sur la cantine. On n'a pas augmenté à hauteur de ce qu'on aurait dû augmenter et ce que font certaines communes.*

*L. BRUNEL : Il faut être conscient qu'on augmente la part des familles. Quand on regarde les chiffres, le nombre d'impayés a fortement augmenté. En présentant une nouvelle augmentation, ce n'est pas sûr qu'il y ait moins d'impayés. L'augmentation se fait sur toutes les tranches, on vient creuser encore plus les premières tranches, alors que ce sont des gens qui subissent l'inflation dans leur vie de tous les jours. Ces enfants n'auront peut-être plus accès à ce service.*

*M. LE MAIRE : On est passé hier à 605 repas. Il y a un taux de couvertures très important. C'est un record. Ce n'est pas un frein à l'accession à la cantine. On sert de plus en plus de repas.*

*L. BRUNEL : Le nombre d'impayés a énormément augmenté donc si on augmente les tarifs pour augmenter notre part d'impayés ce n'est pas logique. Vous compariez tout à l'heure avec les communes à côté, si on veut comparer avec Laillé ils sont sur une tarification à 1€ sur les premières tranches -Ils ont plus de tranches. Là l'augmentation se fait sur toutes les tranches sans prendre en compte les plus fragiles.*

*Y. GOURIE : Ce sont des questions qu'on va retravailler en commission. Il nous faut connaître le nombre de personnes sur chaque tranche.*

*L. BRUNEL : Sur quelles tranches sont les impayées ? S'ils sont sur les premières, il faut effectivement se poser la question de ne pas augmenter ces tranches.*

## **Ceci exposé,**

**Vu** l'avis de la commission « Enfance-Jeunesse-Vie Scolaire » réunie le 23 février 2023,

## **Le conseil municipal avec 7 CONTRE et 22 POUR :**

- **VALIDE** les tarifs du service Restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, pour la période du 01/04/2023 au 31/03/2024, conformément à la grille ci-dessus.

## **20. Intercommunalité - Mobilités - Actions pour l'apprentissage du vélo des élèves des écoles**

Monsieur GOURIÉ Yannick, Adjoint à l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire, présente l'exposé suivant :

« Par délibération du 04/06/2018, les membres du conseil municipal avaient décidé d'intégrer l'action conduite par l'association Roazhon Mobility et de la proposer aux enseignants des écoles  
Conseil municipal du 10 mars 2023

élémentaires (publique et privée) afin que les élèves d'une classe puissent obtenir le permis vélo et d'attribuer, après accord des enseignants, un forfait compris entre 500 et 600 € pour l'accès à la formation des élèves des classes de CM2.

En effet, Rennes Métropole s'était engagée avec l'Association Roazhon Mobility pour développer chez les enfants l'apprentissage et la maîtrise du vélo. A travers un cycle d'apprentissage exploitant les différents fondamentaux du déplacement à vélo et une phase d'évaluation, les enfants valident leurs progrès au cours d'une balade en milieu varié pour clore la formation au bout de 6 séances. Parallèlement aux acquisitions techniques, l'enfant intègre les notions et réflexes de la sécurité routière essentiels, devenant plus responsable lors de ses trajets. Rennes Métropole apporte une contribution financière à ce projet et les communes métropolitaines, sous condition d'adhésion, peuvent bénéficier de cette action. Ainsi, tous les élèves d'Orgères, lorsqu'ils quitteront le primaire, auront bénéficié d'un apprentissage gratuit piscine et vélo.

Aujourd'hui, il s'agit d'attribuer par cycle Savoir Rouler A Velo (SRAV) et par écoles (1 cycle école privée et 2 cycles école publique) les montants suivants pour 3 cycles de formation Savoir Rouler à vélo :

Désignation	Quantité	PU Vente	TVA	Montant HT
Bloc 1 Savoir pédaler	2,00	300,0000 €	0,00	600,00 €
Bloc 2 Savoir circuler	2,00	300,0000 €	0,00	600,00 €
Bloc 3 Savoir rouler à vélo	2,00	280,0000 €	0,00	560,00 €

Sachant que le projet « Savoir Rouler » se déroulera selon les dates proposées entre les différents intervenants :

Du 20 au 24/03 : matin à classe CM2 A Les Grains d'Orge (26 élèves)

Après-midi : classe CM2 à école Sacré Cœur

Du 27 au 31/03 : matin à classe CM2 B Les Grains d'Orge (25 élèves)

**Génération Vélo** est un programme de financement éligible aux certificats d'économies d'énergie (CEE) porté par SOFUB et la FUB. Il permet d'intensifier le déploiement du Savoir Rouler à Vélo auprès des enfants de 6 à 11 ans et participer ainsi à faire émerger une génération vélo. Le dispositif du Savoir Rouler à Vélo est destiné à favoriser l'adoption du vélo par les jeunes générations. Via un apprentissage de 10 heures minimum, il vise à leur permettre de devenir autonomes à vélo avant leur entrée au collège.

Génération Vélo s'adresse prioritairement aux collectivités, qui peuvent en bénéficier jusqu'au 31 décembre 2024. Il s'appuie sur un réseau de 16 animateurs régionaux et les partenaires du Savoir Rouler à Vélo sur l'ensemble du territoire métropolitain et outre-mer.

Génération Vélo soutient les collectivités qui s'engagent dans le déploiement du Savoir Rouler à Vélo sur leur territoire par une prise en charge à hauteur de 50 % des interventions réalisées par les partenaires de ce dispositif.

Ces financements sont accessibles pour la mise en place de l'ensemble des trois blocs du Savoir Rouler à Vélo permettant, à terme, de savoir rouler à vélo dans la circulation en autonomie :

- bloc 1 : savoir pédaler (maîtriser les fondamentaux du vélo),
- bloc 2 : savoir circuler (découvrir la mobilité en milieu sécurisé),
- bloc 3 : savoir rouler à vélo (se déplacer en conditions réelles de circulation)

Ces cycles peuvent bénéficier d'une prise en charge qu'elles soient dispensées par un seul ou plusieurs intervenants, à la condition qu'elles intègrent le bloc 3 et que des attestations Savoir Rouler à Vélo soient délivrées.

Le coût de l'intervention est pris en charge à hauteur de 50 % du prix HT dans la limite des plafonds définis par Génération Vélo. La collectivité assure l'avance de l'ensemble du montant de l'intervention.

Ce cofinancement nécessite la signature par Monsieur le Maire de la Charte d'engagement de la collectivité dans le programme Génération Vélo et, la collectivité s'engage pour toute action réalisée à :

- Définir un projet à mettre en œuvre sur son territoire, avec l'aide de l'animateur régional,
- Contribuer à la mobilisation des acteurs du système vélo présent sur le territoire,
- Réaliser les demandes de financements en amont de chaque action sur la plateforme Génération Vélo,
- Éditer et téléverser les pièces justificatives (factures, preuves de paiement, ...),
- Évaluer les actions mises en œuvre sur son territoire via un bilan d'activités mis à disposition par l'animateur régional,
- Mentionner le programme Génération Vélo dans toutes ses communications (affiches, réseaux sociaux, conférences de presse, interviews etc.), en utilisant notamment le logo selon la charte d'utilisation à télécharger sur la plateforme

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la commissions Enfance-Jeunesse et Vie Scolaire du 23/02/2023,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de :**

-**MAINTENIR** l'action conduite par l'association Roazhon Mobility et de la proposer aux enseignants des écoles élémentaires (publique et privée) afin que les élèves d'une classe puissent obtenir, après les cycles, le permis vélo,

-**ATTRIBUER**, après accord des enseignants, un forfait de 880€ TTC dans la limite de 3 séances pour l'accès à la formation des élèves des classes de CM1 et CM2.

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer** la Charte d'engagement de la collectivité dans le programme Génération Vélo afin de bénéficier d'un financement à hauteur de 50% des cycles.

## **21. Finances - Extension école Les Grains d'Orge- Demande de subvention auprès du Département 35 au titre du fonds de soutien aux projets locaux**

Monsieur le Maire expose :

« Le projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire est éligible au fond de soutien aux projets locaux du Département d'Ille-et-Vilaine.

Dans le contexte de crise sanitaire, économique et sociale, le Département d'Ille-et-Vilaine avait décidé de soutenir l'investissement local considérant qu'il était un levier majeur pour dynamiser

la reprise de l'activité dans tous les territoires, consolider les services utiles à la population et conforter un aménagement équilibré de l'Ille-et-Vilaine.

Le Département souhaitait par ce dispositif soutenir l'économie locale en permettant aux acteurs locaux d'engager en 2021 et 2022 des projets d'investissement s'inscrivant dans une logique de transition et de vie sociale déclinés en 3 thèmes :

- Contribuer à la transition écologique
- Soutenir les activités d'utilité sociale
- S'engager pour l'avenir des territoires
- 

La temporalité du dispositif, sur 2 années, devait permettre à la fois d'engager rapidement des projets en voie de finalisation mais aussi d'accorder un temps suffisamment long aux projets au stade de la réflexion. Toute l'ingénierie et l'expertise des services départementaux peuvent être mobilisées dans l'accompagnement de ces projets.

Ce dispositif a été reconduit en 2023. »

*L. BRUNEL : Quel est le montant transmis pour le cout des travaux ?*

*M. LE MAIRE : Celui de l'APD. Comme on a fait pour le fond de concours de Rennes Métropole.*

### **Ceci exposé,**

**Vu** l'avis de la commission « Administration, Finances et Ressources Humaines » en date du 8 mars 2023,

### **Le conseil municipal à l'unanimité :**

**DONNE** son accord pour déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine au titre du fonds de soutien aux projets locaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **Questions Diverses**

1. Problèmes de convocation au conseil municipal :
- 2.

*G. EUDLINE : Lors de ma 1<sup>ère</sup> convocation, 6 élus ont été oubliés dans la convocation. Nous avons informé dans les temps. L'erreur a donc été réajustée. 15 jours après, au moment des convocations, j'ai été oublié. J'ai été convoquée en dehors du temps légal des 5 jours francs. Je voulais le verbaliser, mais on estime que ça n'a pas de sens, je ne le ferais pas. Ce qui nous questionne est la répétition. Ça fait deux fois coup sur coup. Comme si convoquer des membres de la majorité était normal et les membres de la minorité, de manière accessoire. Je veux verbaliser le fait que les membres de la minorité ne sont pas des accessoires. Ils ont été élus comme ceux de la majorité et à ce titre, quand le conseil municipal est convoqué, on a le droit d'être convoqué sans oubli, en espérant que ce soit quelque chose, dans l'avenir qui ne se reproduise pas.*

*M. LE MAIRE : On peut faire des erreurs. Ce sont des groupes d'adresses mails sur le serveur. Ce n'est pas la bonne adresse qui a été prise. Je ne pense pas qu'on n'est pas facilitateur par rapport à la diffusion d'informations, à l'échange, au partage. On met en place des visio pour que les membres des commissions puissent y assister. Dès qu'il y a un besoin d'information, on donne l'information. Ce n'est pas volontaire de notre part. C'est un oubli et une erreur. Il y a un tel volume de travail que ces erreurs peuvent arriver. Je te présente toutes mes excuses si on vous*

Conseil municipal du 10 mars 2023

32

Note de synthèse n°3



*a froissé et si vous avez le sentiment qu'on vous ne prend pas en considération. Vous avez été élu et à ce titre là on vous respecte. C'était l'un de mes premiers propos quand j'ai été réélu pour une seconde fois.*

## *2. Commission VAVS*

*L. BRUNEL : Je souhaite prendre la parole concernant la commission VAVS qui s'est déroulée pendant les congés. On a demandé à pouvoir se faire remplacer. Ça nous a été refusé. J'ai adressé un mail pour assister en visio à la commission le 9 février. Le jour de la commission, le 16 février, je n'ai jamais eu le lien pour la visio. Un membre de la commission était en visio et je n'ai pas pu y assister. Je n'ai réussi à joindre personne à part Fabrice que je remercie qui était d'astreinte ce jour-là,. Je trouve ça lamentable. Pourquoi moi, en tant que membre de la minorité je n'ai pas le droit d'assister en visio la commission ? Et pourquoi quelqu'un de la majorité était en visio ce jour-là ?*

*T. GUERRIAU : J'ai envoyé un mail le 8. Tout le monde m'a répondu par mail ou répondu verbalement. Tu n'as pas répondu à mon mail directement. Tu as envoyé un mail à M. Le Maire dans lequel j'étais en copie. M. Le Maire a bien répondu que vous deviez adresser aux responsables de la commission vos demandes et vos questions par mail.*

*L. BRUNEL : Il était bien mentionné dans le mail que j'assisterai à la commission en visio.*

*T. GUERRIAU : Le jour même, j'étais en déplacement, je n'ai pas regardé ma boîte mail de la journée. Je suis arrivé à 19h pour la commission. Quand je suis en commission je n'ai pas mon téléphone et je ne réponds pas quand je présente une séance.*

*L. BRUNEL : Il y a un mail du 9 février qui précise que j'assisterai à la commission en visio.*

*M. LE MAIRE : Dans le mail, on ne savait pas qui y assisterait en visio. Ne voyant pas l'invitation, il aurait fallu alerter plus tôt.*

*L. BRUNEL : Les trois personnes concernées et les commissions étaient précisées dans le mail.*

*T. GUERRIAU : Je t'ai renvoyé un mail pour te proposer de te rencontrer pour nous faire part de tes remarques. Je les aurais prises en compte dans la synthèse du compte-rendu.*

*L. BRUNEL : On voyait les subvention ce jour-là, je n'avais pas accès au dossier.*

*T. GUERRIAU : Tu avais la synthèse, tu pouvais très bien mettre tes commentaires en fonction. Je les aurais pris en compte.*

*L. BRUNEL : Sans la lecture des dossiers de subvention c'est compliqué. C'est qu'il y a eu un mail qui disait qu'il y aurait une visio et au final je n'ai pas pu y assister. Si demain j'ai un impératif, est-ce qu'à l'avenir je pourrai assister à une commission en visio ?*

*T. GUERRIAU : Il faut nous faire la demande 48h et non le jour même.*

*L. BRUNEL : Ça n'a pas été demandé le jour même mais le 9 février pour le 16 février.*